LA CHEVALLERAIS

Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12 - 🖷 02.40.79.98.34
mairie@lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-156

Arrêté portant prolongation de la permission de voirie A2026-130

Emplacement : rue du Théâtre

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU la demande **en date du 2 octobre 2026** émanant **de Monsieur Corantin MUNOS, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, chez SIG IMAGE Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART**, sollicitant l'autorisation pour des travaux sur réseaux existants et le stationnement de matériaux sur le domaine public de la commune de La Chevallerais.

VU l'arrêté n°2026-130 du 12 octobre 2026 portant permission de voirie pour des travaux sur réseaux existants rue du Théâtre ;

VU la demande de prolongation de la durée des travaux, en date du 13 novembre 2026, présentée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à poursuivre les travaux de création du réseau rue du Théâtre, conformément aux dispositions de l'arrêté n°2026-130 du 9 octobre 2026.
La présente permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

ARTICLE 2 : La durée de la permission de voirie initialement accordée jusqu'au 13 novembre 2026 inclus est prolongée jusqu'au **vendredi 20 novembre 2026 inclus**.

ARTICLE 3 : Le calendrier des interventions prévu à l'article 3 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- **Phase 1 (du 19 octobre au 30 octobre 2026 inclus) :** Ouverture de fouilles sur la chaussée / domaine public.
- **Phase transitoire (du 30 octobre au 20 novembre 2026 inclus) :** Maintien de 2 à 3 fouilles ouvertes. Ces dernières devront être rigoureusement barriérées, balisées et sécurisées en permanence par le permissionnaire.
- **Phase 2 (au plus tard le 20 novembre 2026) :** Remblaiement et réfection définitive de la chaussée et du domaine public.

Le permissionnaire garantit le parfait état de sécurité des installations pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2026-130 du 9 octobre 2026 restent inchangées.

Fait à La Chevallerais
Le 13 novembre 2026

La Maire,
Tiphaine ARBRUN



Voies et délais de recours :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le TA de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de LA CHEVALLERAIS.